

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48
Nb. de représentés : 4
Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/163 :

Création d'un emploi de Directeur/Directrice des ressources techniques et de la logistique

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Accusé de réception en préfecture
974-219740150-20260901-2026-5-163-DE
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception en préfecture : 04/09/2026

Affaire n°05/163 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice des ressources techniques et de la logistique.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité Social Territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

• **DE PROCEDER à la création de l'emploi permanent de Directeur/Directrice des Ressources Techniques et de la Logistique chargé de coordonner une direction support à vocation opérationnelle, permettant aux différentes directions de disposer des équipements, matériels et moyens techniques nécessaires à l'exercice de leurs missions, selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) : « *Les emplois [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. [...] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. [...] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.* »

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ou aux fonctionnaires titulaires du grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice des ressources techniques et de la logistique, emploi permanent de catégorie A ou B de la filière technique.

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice des ressources techniques et de la logistique assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure une fonction de direction support à vocation opérationnelle, permettant aux différentes directions de disposer des équipements, matériels et moyens techniques nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGA :

- De traduire les orientations de la collectivité relatives aux ressources techniques et logistiques en objectifs, programmes d'actions et modalités d'organisation ;
- D'améliorer l'efficacité des moyens techniques, d'organiser, de coordonner, de superviser, de sécuriser l'activité des services placés sous son autorité et d'assurer le management de leurs responsables et notamment :
 - De définir une stratégie globale de gestion des ressources techniques et logistiques, fondée sur l'identification des besoins, la mutualisation des moyens matériels et équipements techniques, leur disponibilité, de leur maintenance et la maîtrise de leurs coûts ;
 - D'organiser le recensement et l'analyse des besoins techniques et logistiques des directions et services municipaux afin d'anticiper leur évolution et d'adapter les moyens disponibles ;
 - De définir les règles et modalités de mise à disposition et d'utilisation des ressources techniques, afin de garantir une allocation cohérente, équitable et efficace des moyens ;
 - De définir et de mettre en œuvre une politique de maintenance préventive et corrective permettant de garantir la disponibilité, la fiabilité et la sécurité des matériels et équipements ;
 - De piloter, d'optimiser, de planifier et de coordonner l'organisation des moyens techniques et logistiques nécessaires aux interventions des services techniques et aux activités relevant du périmètre de la direction tant sur les nécessités opérationnelles que sur les programmations ;
 - D'intégrer dans la gestion et le renouvellement des équipements les objectifs de sobriété, de réduction des consommations et d'amélioration de la performance environnementale des moyens techniques municipaux ;
 - De veiller au respect des règles de sécurité relatives à l'utilisation des matériels, engins et équipements, en lien avec les services compétents en matière de prévention des risques professionnels ainsi que de l'adéquation entre les équipements confiés aux agents et les habilitations, autorisations ou qualifications nécessaires à leur utilisation ;
 - De participer, en lien avec les directions ressources compétentes, à la définition des besoins et au suivi des marchés publics nécessaires à l'acquisition, à la location, à l'entretien et à la maintenance des matériels et équipements ;
 - D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction et de veiller à la maîtrise des crédits affectés aux ressources techniques et logistiques ;
 - De définir et de suivre les indicateurs relatifs notamment au taux de disponibilité des équipements, à leur utilisation, aux coûts de maintenance, aux délais d'intervention et à l'exécution des programmes de renouvellement ;
 - D'établir une relation transversale et permanente avec les directions utilisatrices dont celles des services techniques afin d'évaluer la qualité du service rendu, d'identifier les difficultés rencontrées et de faire évoluer l'organisation et les moyens en conséquence ;
 - D'assurer une fonction d'expertise, d'alerte et d'aide à la décision auprès de la Direction générale et des élus sur l'état des ressources techniques, les besoins d'investissement et de renouvellement, leur coût et les choix d'organisation permettant d'en améliorer l'efficacité.

D/ Profil

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.
- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des

services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.

- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- BAC + 3 ou plus
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ou sur le grade de technicien principal de 1^{ère} Classe, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

David LORION